



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE
DE
VILLARS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION
N° AR-2024-0040

Nous, Maire de la commune de VILLARS,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et suivants,

Vu Le code de la route et notamment ses articles R411-1 à R411-9 et R 411-25 à R 411-28,

Vu L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu La Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée,

Vu La loi n°83-3 du 7 Janvier 1983 modifiée,

Vu l'effondrement de la chaussée à l'intersection de la montée des pins et la route du stade il y a lieu d'intervenir en urgence.

Considérant que pour permettre le bon déroulement et la sécurité du chantier il y a de mettre la circulation sur une seule voie.

ARRÊTE

Article 1 : La Société Alizée TP est autorisée à effectuer les travaux décrits ci-dessus à partir du 30 août 2024 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place des panneaux règlementaires.

Article 3 : La circulation des véhicules se fera sur une seule voie sur le périmètre des travaux.

Article 4 : À l'ouverture du chantier le pétitionnaire devra être en possession des réponses aux DICT sollicitées préalablement auprès des différents concessionnaires de réseaux. Dans le cas contraire les travaux devront être reportés à une date ultérieure.

Article 5 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Madame la Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'APT, et notifié à l'intéressé.

Fait à Villars le 30 août 2024

La Maire
S. PEREIRA

